

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830  
Date de révision : 28/02/2020 Date d'émission : 18/11/2013

Version : 2.1

## RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange  
Nom du produit CV-2943 Part A  
Autres moyens d'identification Silicone conductrice de chaleur et à haute résistance

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Caractéristiques d'utilisation Industrielle  
industrielle/professionnelle  
Utilisation de la substance/du mélange Permettre un transfert de la chaleur entre des composants électriques/électroniques et leurs dissipateurs thermiques.  
Réservé à un usage professionnel.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'information supplémentaire disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NuSil Technology Europe  
1198 Avenue Maurice Donat  
Le Natura Bt. 2  
06250 Mougins  
France  
+33 4 92 96 93 31  
[ehs@nusil.com](mailto:ehs@nusil.com)  
[www.nusil.com](http://www.nusil.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +1 800 424 9300 CHEMTREC (aux États-Unis) ; +1 703 527 3887  
CHEMTREC (à l'international et en mer)  
+(33)-975181407  
+(32)-28083237  
+(41)- 435082011

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classée

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pas d'étiquetage applicable

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers ne contribuant pas à la classification L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

# CV-2943 Part A

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

### RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Sans objet

#### 3.2. Mélange

Désignation	Identificateur de produit	%	Classification conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Oxyde d'aluminium (Al <sub>2</sub> O <sub>3</sub> )	(N° CAS) 1344-28-1 (N° CE) 215-691-6	70 à 90	Non classée

### RUBRIQUE 4 : Mesures de premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Généralités sur les premiers secours

Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne évanouie. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

Premiers secours en cas d'inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers secours en cas de contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.

Premiers secours en cas de contact oculaire

Rincer à l'eau avec précaution pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers secours en cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/Effets

Aucun effet probable dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/Effets en cas d'inhalation

Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/Effets en cas de contact avec la peau

Peut provoquer une irritation cutanée.

Symptômes/Effets en cas de contact avec les yeux

Peut causer une irritation oculaire.

Symptômes/Effets en cas d'ingestion

L'ingestion est susceptible d'être nocive ou d'avoir des effets néfastes.

Symptômes chroniques

Aucun effet probable dans des conditions normales d'utilisation.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser un moyen d'extinction approprié pour le feu environnant.

# CV-2943 Part A

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un gros jet d'eau peut propager l'incendie. L'application d'un jet d'eau sur le produit chaud peut provoquer la formation de mousse et augmenter l'intensité de l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie N'est pas considéré comme inflammable, mais brûle à des températures élevées.

Risque d'explosion Le produit n'est pas explosif.

Réactivité Pas de réaction dangereuse si utilisé dans des conditions normales.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxydes de silicium.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de prévention des incendies Faire preuve de prudence en cas de lutte contre un incendie chimique.

Instructions de lutte contre les incendies Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. Empêcher l'eau de lutte contre l'incendie de pénétrer dans l'environnement.

Protection au cours de la lutte contre les incendies Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (vapeurs, brouillards, gouttelettes fines).

#### 6.1.1. Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de protection Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence Évacuer le personnel qui n'est pas indispensable.

#### 6.1.2. Pour le personnel des services d'intervention d'urgence

Équipement de protection S'assurer que l'équipe de nettoyage porte les équipements de protection appropriés.

Procédures d'urgence À l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger lui-même et protéger le public, sécuriser la zone et appeler pour demander l'aide d'un personnel formé dès que les conditions le permettent.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Informer les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement Confiner les déversements avec des digues ou des produits absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Les déversements doivent être contenus grâce à des barrières mécaniques. Transférer la matière déversée dans un récipient approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

## CV-2943 Part A

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir l'intitulé N°8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle. Pour plus d'informations, veuillez consulter la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes normes d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains et nettoyer toute autre surface de peau exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer et de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Se conformer à la réglementation en vigueur.

Conditions de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Veiller à ce que le récipient soit fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Conserver/Stocker à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Permettre un transfert de la chaleur entre des composants électriques/électroniques et leurs dissipateurs thermiques. Réservé à un usage professionnel.

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Oxyde d'aluminium (Al <sub>2</sub> O <sub>3</sub> ) (1344-28-1)		
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable, fumée)
Autriche	Valeur courte durée MAK (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable, fumée)
Belgique	Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale) 4 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale) 2 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)
Estonie	MPT LEP (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale) 4 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	MPT LEP (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable) 5 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Hongrie	AK-érték	6 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)
Lettonie	MPT LEP (mg/m <sup>3</sup> )	6 mg/m <sup>3</sup> (aérosol issu de la désintégration)
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable) 2 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Norvège	Grænseverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (égal à la valeur limite pour la poussière nuisible)
Norvège	Grænseverdier (Korttidsverdi) (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup> (égal à la valeur limite pour la poussière nuisible)

## CV-2943 Part A

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable) 1,2 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Portugal	MPT LEP (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (matière particulaire ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de silice cristalline)
Portugal	Catégorie chimique LEP (PT)	A4 – Non classifiable comme un cancérigène humain
Roumanie	MPT LEP (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (réglementé comme oxyde d'aluminium : aérosol) 3 mg/m <sup>3</sup> (poussière) 1 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
Roumanie	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (réglementé comme oxyde d'aluminium : aérosol) 10 mg/m <sup>3</sup> (poussière) 3 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
République slovaque	NPHV (priemerná) (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup> (fumée) 1,5 mg/m <sup>3</sup> 0,1 mg/m <sup>3</sup> (réglementé comme oxyde d'aluminium [gamma] : fraction respirable)
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale) 2 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)
Suisse	KZGW (mg/m <sup>3</sup> )	24 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable, fumée)
Suisse	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable, fumée)
Suisse	Suisse – BLV	60 µg/g créatinine Paramètre : Aluminium - Milieu : urines - Moment du prélèvement : aucune restriction
Royaume-Uni	VLEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poussière inhalable) 4 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

Assurer une ventilation adéquate, particulièrement dans les zones confinées. Des fontaines pour le lavage des yeux en cas d'urgence et des douches de sécurité doivent être installées à proximité immédiate de toute zone d'exposition éventuelle. Veiller au respect de toute la réglementation nationale/locale. Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection.

Équipements de protection individuelle



Matériaux des vêtements de protection

Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains  
Protection des yeux

Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques.  
Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques ou des lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection adéquats.

# CV-2943 Part A

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Protection respiratoire	Utiliser un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH ou un appareil respiratoire autonome lorsque l'exposition peut dépasser les limites d'exposition professionnelle.
Autres informations	Lors de la manipulation, ne pas manger, boire ou fumer.

## RUBRIQUE 9 : Dangers physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Gris
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Données non disponibles
pH	Données non disponibles
Taux d'évaporation	Données non disponibles
Point de fusion	Données non disponibles
Point de congélation	Données non disponibles
Point d'ébullition	Données non disponibles
Point d'éclair	> 135 °C (> 275 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Données non disponibles
Température de décomposition	Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	Données non disponibles
Pression de vapeur	Données non disponibles
Densité de vapeur relative à 20 °C	Données non disponibles
Densité relative	Données non disponibles
Solubilité	Données non disponibles
Coefficient de partage n-octanol/eau	Données non disponibles
Viscosité, cinématique	Données non disponibles
Viscosité, dynamique	Données non disponibles
Propriétés explosives	Données non disponibles
Propriétés comburantes	Données non disponibles
Limites d'explosivité	Données non disponibles

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV <1 %

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse si utilisé dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable aux températures et aux pressions standards.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

### 10.4. Conditions à éviter

Lumière directe du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses. Sources d'inflammation. Matières incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

## CV-2943 Part A

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxydes de silicium.

### RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Non classée

Oxyde d'aluminium (Al <sub>2</sub> O <sub>3</sub> ) (1344-28-1)	
DL50 orale chez le rat	> 15 900 mg/kg
CL50 par inhalation chez le rat	> 2,3 mg/l/4 h
Corrosion cutanée/Irritation cutanée	Non classée
Lésions oculaires/Irritation oculaire	Non classée
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classée
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classée
Cancérogénicité	Non classée
Toxicité pour la reproduction	Non classée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classée
Danger par aspiration	Non classée
Effets et symptômes néfastes potentiels sur la santé humaine	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Oxyde d'aluminium (Al <sub>2</sub> O <sub>3</sub> ) (1344-28-1)	
CL50 chez les poissons 1	14,6 mg/l
CE50 Daphnia 1	38,2 mg/l
CSEO (aiguë)	> 50 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

CV-2943 Part A	
Persistance et dégradabilité	Non spécifié.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

CV-2943 Part A	
Potentiel de bioaccumulation	Non spécifié.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information supplémentaire disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information supplémentaire disponible

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations Éviter le rejet dans l'environnement.

## CV-2943 Part A

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination du produit/de l'emballage  
Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Écologie – Déchets  
Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Les descriptions d'expédition indiquées dans ce document ont été préparées conformément à certaines suppositions au moment où cette FDS a été rédigée et peuvent varier en fonction de différentes variables qui étaient connues ou non au moment de la publication de cette FDS. Conformément aux codes ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>
Non réglementé pour le transport
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>
Non réglementé pour le transport
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>
Non réglementé pour le transport
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>
Non réglementé pour le transport
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>
Non réglementé pour le transport

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information supplémentaire disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Sans objet

## RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'Annexe XVII.

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances identifiées en vue d'une inclusion dans REACH

Ne contient pas de substances REACH de l'Annexe XIV

#### 15.1.2. Réglementations nationales

Pas d'information supplémentaire disponible

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée



# CV-2943 Part A

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

### RUBRIQUE 16 :Autres informations

#### Indication des modifications

Rubrique	En-tête de rubrique	Modification	Date de la modification
1	Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise	Modifié	28/02/2020

Date de rédaction ou de dernière révision 28/02/2020

Sources des données

Les informations et les données obtenues et utilisées pour l'élaboration de la présente fiche de données de sécurité pourraient provenir d'abonnements à des bases de données, de sites Internet d'organismes de réglementation gouvernementaux, d'informations spécifiques du fournisseur ou du fabricant des produits/ingrédients, et/ou de ressources qui comprennent des données et classifications spécifiques des substances selon le SGH ou leur adoption ultérieure du SGH.

Autres informations

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

#### Abréviations et acronymes

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association d'hygiénistes du travail professionnels)  
ADN – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies navigables intérieures  
ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ETA – Estimation de la toxicité aiguë  
FBC – Facteur de bioconcentration  
IBE – Indices biologiques d'exposition  
DBO – Demande biochimique en oxygène  
N° CAS – Numéro dans le Chemical Abstracts Service  
CLP – Réglementation (CE) concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage n° 1272/2008  
DCO – Demande chimique en oxygène  
CE – Communauté européenne  
CE50 – Concentration effective médiane  
CEE – Communauté économique européenne  
EINECS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
EmS-No (Incendie) – IMDG Emergency Schedule Fire (Plan d'urgence en cas d'incendie du Code maritime international des matières dangereuses)  
EmS-No (Déversement) – IMDG Emergency Schedule Spillage (Plan d'urgence en cas de déversement du Code maritime international des matières dangereuses)  
UE – Union européenne  
CEr50 – La CE50 en termes de réduction du taux de croissance  
SGH – Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques  
CIRC – Centre international de recherche sur le cancer  
IATA – Association internationale du transport aérien  
Recueil IBC – Recueil international concernant le transport des produits chimiques en vrac  
IMDG – Code maritime international des matières dangereuses  
IPRV – Ilgalaikio Poveikio Ribinis Dydis  
VLEP – Valeur limite d'exposition professionnelle indicative  
CL50 – Concentration létale médiane  
DL50 – Dose létale médiane  
LOAEL – Lowest Observed Adverse Effect Level (Dose minimale avec effet nocif observé)  
LOEC – Lowest-Observed-Effect Concentration (Concentration efficace la plus faible observée)  
Log Koc – Coefficient de partage carbone organique/eau dans le sol  
Log Kow – Coefficient de partage octanol/eau  
Log Pow – Rapport de la concentration d'équilibre (C) d'une substance dissoute dans un système à deux phases constitué de deux solvants en grande partie non miscibles, dans ce cas l'octanol et l'eau  
MAK – Concentration maximale sur le lieu de travail / Concentration maximale admissible

MARPOL – Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
NDS – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie  
NDSCh – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Chwilowe  
NDSP – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Pulapowe  
NOAEL – No-Observed Adverse Effect Level (Dose sans effet nocif observé)  
CSEO – Concentration sans effet observé  
NRD – Nevirsytinas Ribinis Dydis  
NTP – National Toxicology Program (Programme national de toxicologie)  
LEP – Limite d'exposition professionnelle  
PBT – Persistant, bioaccumulable et toxique  
PEL – Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition admissible)  
pH – Potentiel hydrogène  
REACH – Registration, Evaluation, Authorisation, and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)  
RID – Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
TDAA – Température de décomposition auto-accélérée  
FDS – Fiche de données de sécurité  
LECT – Limite d'exposition à court terme  
TA-Luft – Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft  
TEL TRK – Concentrations selon les recommandations techniques  
DThO – Demande théorique en oxygène  
LTM – Limite moyenne de tolérance  
TLV – Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition)  
TPRD – Trumpalaikio Poveikio Ribinis Dydis  
TRGS 510 – Technische Regel für Gefahrstoffe 510 - Lagerung von Gefahrstoffen in ortsbeweglichen Behältern  
TRGS 552 – Technische Regeln für Gefahrstoffe - N-Nitrosamine  
TRGS 900 – Technische Regel für Gefahrstoffe 900 – Arbeitsplatzgrenzwerte  
TRGS 903 – Technische Regel für Gefahrstoffe 903 - Biologische Grenzwerte  
TSCA – Toxic Substances Control Act (Loi américaine sur le contrôle des substances dangereuses)  
MPT – Moyenne pondérée dans le temps  
COV – Composés organiques volatils  
VLA-EC – Valor Límite Ambiental Exposición de Corta Duración  
VLA-ED – Valor Límite Ambiental Exposición Diaria  
VLE – Valeur limite d'exposition  
VME – Valeur limite de moyenne exposition  
vPvB – Très persistant et très bioaccumulable  
WEL – Workplace Exposure Limit (Limite d'exposition en milieu professionnel)  
WGK – Wassergefährdungsklasse

FDS NuSII SGH de l'UE

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) ont été préparées à partir de données jugées exactes à la date de la présente FDS. DANS TOUTE LA

## CV-2943 Part A

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

---

MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL TECHNOLOGY LLC ET SES FILIALES (« NUSIL ») DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTES REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES À L'ÉGARD DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, EN CE QUI CONCERNE LEUR EXACTITUDE, EXHAUSTIVITÉ, APTITUDE EN REGARD DE L'USAGE PRÉVU, APTITUDE À L'EMPLOI, QUALITÉ MARCHANDE, NON-CONTREFAÇON, PERFORMANCE, SÉCURITÉ, PERTINENCE ET STABILITÉ. La présente FDS se veut un guide pour l'utilisation, la manutention, le stockage et l'élimination appropriés du produit auquel elle se rapporte, par du personnel dûment formé, et ne prétend pas à l'exhaustivité. Il est conseillé aux utilisateurs des produits de Nusil d'effectuer leurs propres essais et de s'en remettre à leur propre jugement pour déterminer la sécurité, la compatibilité et la pertinence de l'utilisation, de la manutention, du stockage et de l'élimination de chaque produit ou combinaison de produits à leurs fins et utilisations personnelles. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ, ET EN UTILISANT LES PRODUITS DE NUSIL, L'ACHETEUR ATTESTE QU'EN AUCUN CAS NUSIL NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES PARTICULIERS, INDIRECTS, ACCIDENTELS, PUNITIFS OU CORRÉLÉS, QUELS QU'ILS SOIENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES PERTES DE PROFITS, L'ATTEINTE À LA RÉPUTATION, LE RAPPEL DES PRODUITS OU L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS.

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830  
Date de révision : 28/02/2020 Date d'émission : 18/11/2013

Version : 2.1

## RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Substance
Nom du produit	CV-2943 Part B
Synonymes	Élastomère de silicone

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Réservé à l'usage professionnel.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NuSil Technology Europe  
1198 Avenue Maurice Donat  
Le Natura Bt. 2  
06250 Mougins  
France  
+33 4 92 96 93 31 [ehs@nusil.com](mailto:ehs@nusil.com)  
[www.nusil.com](http://www.nusil.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +1 800 424 9300 CHEMTREC (aux États-Unis) ; +1 703 527 3887  
CHEMTREC (international et maritime)  
+(33)-975181407  
+(32)-28083237  
+(41)- 435082011

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CEE]

Corrosion cutanée 1C	H314
Lésions oculaires 1	H318
Sensibilisation cutanée 1	H317
Muta. 2	H341
Repr. 1B	H360
STOT SE 1	H370
STOT RE 1	H372
Aquatique aiguë 1	H400
Aquatique chronique 1	H410

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la rubrique 16

## CV-2943 Part B

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CEE)



GHS05

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CEE)

Ingrédients dangereux

Mentions de danger (CEE)

Danger

Dilaurate de dibutylétain

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 – Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H360 – Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H370 – Peut entraîner des dommages aux organes.

H372 – Entraîne des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CEE)

P201 – Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 – Ne pas respirer les brouillards, les aérosols, les vapeurs.

P264 – Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après manipulation.

P270 – Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.

P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 – Porter un dispositif de protection des yeux et du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.

P301+P330+P331 – EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P311 – En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P314 – Consulter un médecin en cas de malaise.

P321 – Traitement spécifique (voir la rubrique 4 de cette FDS).

P333+P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée :

## CV-2943 Part B

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Consulter un médecin.  
P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P391 – Recueillir le produit répandu.  
P405 – Garder sous clef.  
P501 – Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des matières ou déchets spéciaux ou dangereux, conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers ne contribuant pas à la classification

L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

## RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Désignation	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CEE]
Dilaurate de dibutylétain	(N° CAS) 77-58-7 (N° CE) 201-039-8 (No d'indice CE) 050-030-00-3	100	Corrosion cutanée 1C, H314 Lésions oculaires 1, H318 Sensibilisation de la peau 1, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360 STOT SE 1, H370 STOT RE 1, H372 Aquatique aiguë 1, H400 Aquatique chronique 1, H410

### 3.2. Mélange

Sans objet

Texte complet des mentions de danger : voir la rubrique 16

## RUBRIQUE 4 : Mesures de premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Généralités sur les premiers secours

Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne évanouie. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

Premiers secours en cas d'inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers secours en cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Rincer à l'eau avec précaution pendant au moins 30 minutes. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.

Premiers secours en cas de contact oculaire

Rincer à l'eau avec précaution pendant au moins 30 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

## CV-2943 Part B

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Premiers secours en cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/Effets

Nocif en cas de contact avec la peau. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des anomalies génétiques héréditaires. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes. Risque avéré d'effets graves pour les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Symptômes/Effets en cas d'inhalation

Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/Effets en cas de contact avec la peau

Corrosif. Provoque des brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/Effets en cas de contact avec les yeux

Provoque des lésions oculaires graves.

Symptômes/Effets en cas d'ingestion

L'ingestion est susceptible d'être nocive ou d'avoir des effets néfastes.

Symptômes chroniques

Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Peut provoquer des anomalies génétiques héréditaires. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser un moyen d'extinction approprié pour le feu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie. L'application d'un jet d'eau sur le produit chaud peut provoquer la formation de mousse et augmenter l'intensité de l'incendie.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.

Danger d'explosion

Le produit n'est pas explosif.

Réactivité

Aucune réaction dangereuse ne se produira si le produit est utilisé dans des conditions normales.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de prévention des incendies

Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie de produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie

Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection au cours de la lutte contre l'incendie

Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

Autres informations

Consulter la rubrique 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

## CV-2943 Part B

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.  
Éviter de respirer (vapeurs, brouillards, aérosol).

#### 6.1.1. Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipements de protection Utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés.

Procédures d'urgence Évacuer le personnel qui n'est pas indispensable.

#### 6.1.2. Pour le personnel des services d'intervention d'urgence

Équipements de protection S'assurer que l'équipe de nettoyage porte les équipements de protection appropriés.

Procédures d'urgence Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer les sources d'inflammabilité. Ventiler la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Informer les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour l'isolation Confiner les déversements à l'aide de digues ou de produits absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Les déversements doivent être contenus grâce à des barrières mécaniques. Transférer la matière déversée dans un récipient approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir l'intitulé N°8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes normes d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains et les autres surfaces exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer et de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques Se conformer à la réglementation en vigueur.  
Conditions de stockage Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Veiller à ce que le récipient soit fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Conserver/Stocker à l'écart du rayonnement solaire direct, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles Acides forts. Bases fortes. Oxydants puissants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réservé à l'usage professionnel.

## CV-2943 Part B

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

Assurer une ventilation adéquate, particulièrement dans les zones confinées. Des fontaines pour le lavage des yeux en cas d'urgence et des douches de sécurité doivent être installées à proximité immédiate de toute zone d'exposition éventuelle. Assurer le respect de toute la réglementation nationale/locale. Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.

Équipement de protection individuelle



Matériaux des vêtements de protection

Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains  
Protection des yeux

Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques. Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques ou des lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection adéquats.

Protection respiratoire

Utiliser un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH ou un appareil respiratoire autonome lorsque l'exposition peut dépasser les limites d'exposition professionnelle.

Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se disperser dans l'environnement.

Contrôles de l'exposition liés à la protection des consommateurs

Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation.

## RUBRIQUE 9 : Dangers physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Jaune
Odeur	Légère
Seuil olfactif	Données non disponibles
pH	Données non disponibles
Taux d'évaporation	Données non disponibles
Point de fusion	Données non disponibles
Point de congélation	Données non disponibles
Point d'ébullition	Données non disponibles
Point d'éclair	> 93 °C (200 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Données non disponibles
Température de décomposition	Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	Données non disponibles



## CV-2943 Part B

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Pression de vapeur	Données non disponibles
Densité de vapeur relative à 20 °C	Données non disponibles
Densité relative	> 1 (eau = 1)
Solubilité	Données non disponibles
Coefficient de partage n-octanol/eau	Données non disponibles
Viscosité, cinématique	Données non disponibles
Viscosité, dynamique	Données non disponibles
Propriétés explosives	Données non disponibles
Propriétés comburantes	Données non disponibles
Limites d'explosibilité	Données non disponibles

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse ne se produira si le produit est utilisé dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la rubrique 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

### 10.4. Conditions à éviter

Lumière directe du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses. Sources d'inflammation.

Matières incompatibles

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxydes de silicium. Lorsqu'il est chauffé, le matériau produit des fumées irritantes et nocives.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Non classé

Dilaurate de dibutylétain (77-58-7)	
DL50 orale	175 mg/kg
DL50 dermique chez le rat	> 2 g/kg
Corrosion cutanée/Irritation cutanée	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires/Irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Suspecté de provoquer des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

## CV-2943 Part B

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Risque avéré d'effets graves pour les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Danger par aspiration

Non classé

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie – Généralités

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dilaurate de dibutylétain (77-58-7)

CE50 Daphnia 1

0,463 mg/l (Daphnia magna)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dilaurate de dibutylétain (77-58-7)

Log Pow

4,44

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination du produit/de l'emballage

Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Écologie – Déchets

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

La ou les descriptions d'expédition indiquées dans ce document ont été préparées conformément à certaines suppositions au moment où cette FDS a été rédigée et peuvent varier en fonction de différentes variables qui ont été connues ou n'ont pas été connues au moment de la publication de cette FDS.






Conformément aux codes ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
1760.	1760.	1760.	1760.	1760.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT DU DILAUATE DE DIBUTYLÉTAIN)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT DU DILAUATE DE DIBUTYLÉTAIN)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT DU DILAUATE DE DIBUTYLÉTAIN)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT DU DILAUATE DE DIBUTYLÉTAIN)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT DU DILAUATE DE DIBUTYLÉTAIN)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
8.	8.	8.	8.	8.

## CV-2943 Part B

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Sans objet

## RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'Annexe XVII.

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances identifiées en vue d'une inclusion dans REACH

Ne contient pas de substances REACH de l'Annexe XIV

#### 15.1.2. Réglementations nationales

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

### Indication des changements

Rubrique	En-tête de rubrique	Modification	Date de la modification
1	Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise	Modifié	28/02/2020

Date de rédaction ou dernière révision 28/02/2020

Sources des données

Les informations et les données obtenues et utilisées pour l'élaboration de cette fiche de données de sécurité pourraient provenir d'abonnements à des bases de données, de sites Web d'organismes de réglementation gouvernementaux, d'informations spécifiques du fournisseur ou du fabricant des produits/ingrédients, et/ou de ressources qui incluent des données et classifications spécifiques aux substances selon le SGH ou leur adoption ultérieure du SGH.

# CV-2943 Part B

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Autres informations

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Texte complet des mentions de danger et EUH :

Aquatique aiguë 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatique chronique 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Lésions oculaires 1	Lésion oculaire grave/Irritation oculaire, catégorie 1
Muta. 2	Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Corrosion cutanée 1C	Corrosion/Irritation cutanée, catégorie 1C
Sensibilisation cutanée 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 1	Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 1
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H341	Suspecté de provoquer des anomalies génétiques.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Abréviations et acronymes

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists (association d'hygiénistes du travail professionnels)  
ADN – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures  
ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ETA – Estimation de la toxicité aiguë  
FBC – Facteur de bioconcentration  
IBE – Indices biologiques d'exposition  
DBO – Demande biochimique en oxygène  
N° CAS – Numéro dans le Chemical Abstracts Service  
CEE – Réglementation (CE) concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage n° 1272/2008  
DCO – Demande chimique en oxygène  
CE – Communauté européenne  
CE50 – Concentration effective médiane  
CEE – Communauté économique européenne  
EINECS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
EmS-No (Incendie) – IMDG Emergency Schedule Fire (Plan d'urgence en cas d'incendie du Code maritime international des matières dangereuses)  
EmS-No (Déversement) – IMDG Emergency Schedule Spillage (Plan d'urgence en cas de déversement du Code maritime international des matières dangereuses)  
UE – Union européenne  
CEr50 – La CE50 en termes de réduction du taux de croissance  
SGH – Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques  
CIRC – Centre international de recherche sur le cancer  
IATA – Association internationale du transport aérien  
Recueil IBC – Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
IMDG – Code maritime international des matières dangereuses  
IPRV – Ilgalaikio Poveikio Ribinis Dydis  
VLEP – Valeur limite d'exposition professionnelle indicative  
CL50 – Concentration létale médiane  
DL50 – Dose létale médiane  
LOAEL – Lowest Observed Adverse Effect Level (Dose minimale avec effet nocif observé)  
LOEC – Lowest-Observed-Effect Concentration (Concentration efficace la plus faible

MARPOL – Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
NDS – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie  
NDSch – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Chwilowe  
NDSP – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Pulapowe  
NOAEL – No-Observed Adverse Effect Level (Dose sans effet nocif observé)  
CSEO – Concentration sans effet observé  
NRD – Nevirytinas Ribinis Dydis  
NTP – National Toxicology Program (Programme national de toxicologie)  
LEP – Limites d'exposition professionnelle  
PBT – Persistant, bioaccumulable et toxique  
PEL – Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition admissible)  
pH – Potentiel hydrogène  
REACH – Registration, Evaluation, Authorisation, and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)  
RID – Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
TDAA – Température de décomposition auto-accélérée  
FDS – Fiche de données de sécurité  
LECT – Limite d'exposition à court terme  
TA-Luft – Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft  
TEL TRK – Concentrations selon les recommandations techniques  
DThO – Demande théorique en oxygène  
LTM – Limite de tolérance médiane  
TLV – Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition)  
TPRD – Trumpalaikio Poveikio Ribinis Dydis  
TRGS 510 – Technische Regel für Gefahrstoffe 510 - Lagerung von Gefahrstoffen in ortsbeweglichen Behältern  
TRGS 552 – Technische Regeln für Gefahrstoffe - N-Nitrosamine  
TRGS 900 – Technische Regel für Gefahrstoffe 900 – Arbeitsplatzgrenzwerte  
TRGS 903 – Technische Regel für Gefahrstoffe 903 - Biologische Grenzwerte  
TSCA – Loi sur le contrôle des substances dangereuses des États-Unis  
MPT – Moyenne pondérée dans le temps  
COV – Composés organiques volatils  
VLA-EC – Valor Límite Ambiental Exposición de Corta Duración  
VLA-ED – Valor Límite Ambiental Exposición Diaria  
VLE – Valeur limite d'exposition  
VME – Valeur limite de moyenne exposition  
vPvB – Très persistant et très bioaccumulable

# CV-2943 Part B

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

observée)

Log K<sub>oc</sub> – Coefficient de partage carbone organique/eau dans le sol

Log K<sub>ow</sub> – Coefficient de partage octanol/eau

Log Pow – Rapport de la concentration d'équilibre (C) d'une substance dissoute dans un système à deux phases constitué de deux solvants en grande partie non miscibles, dans ce cas l'octanol et l'eau

MAK – Concentration maximale en milieu de travail/Concentration maximale admissible

WEL – Workplace Exposure Limit (Limite d'exposition en milieu de travail)

WGK – Wassergefährdungsklasse

FDS NuSil – SGH de l'UE

Les renseignements contenus dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) ont été rédigés à partir de données jugées exactes à la date de la présente FDS. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL TECHNOLOGY LLC ET SES FILIALES (« NUSIL ») DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTES REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES À L'ÉGARD DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, EN CE QUI CONCERNE LEUR EXACTITUDE, EXHAUSTIVITÉ, APTITUDE À L'EMPLOI, QUALITÉ MARCHANDE, NON-CONTREFAÇON, PERFORMANCE, SÉCURITÉ, PERTINENCE ET STABILITÉ. La présente FDS se veut un guide pour l'utilisation, la manutention, le stockage et l'élimination appropriés du produit auquel elle se rapporte par du personnel dûment formé, et ne prétend pas à l'exhaustivité. Il est conseillé aux utilisateurs des produits de Nusil d'effectuer leurs propres essais et de s'en remettre à leur propre jugement pour déterminer la sécurité, la compatibilité et la pertinence de l'utilisation, la manutention, le stockage et l'élimination de chaque produit ou combinaison de produits à leurs fins et utilisations personnelles. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ, ET EN UTILISANT LES PRODUITS DE NUSIL, L'ACHETEUR ATTESTE QU'EN AUCUN CAS NUSIL NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES PARTICULIERS, INDIRECTS, ACCIDENTELS, PUNITIFS OU CORRÉLÉS, QUELS QU'ILS SOIENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES PERTES DE PROFITS, L'ATTEINTE À LA RÉPUTATION, LE RAPPEL DES PRODUITS OU L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS.